



**DELIBERATION N°2017-2201 DE LA COMMISSION PERMANENTE
RD 55 AMENAGEMENT ET PROLONGEMENT DE LA
CONTRE-ALLEE PORTICCIO-RD 555 AMENAGEMENT
D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE BASSIN DE
COMPENSATION CENTRE EQUESTRE ROCADE**

Séance du mardi 21 novembre 2017

Le mardi 21 novembre 2017, la commission permanente, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean LUCIANI, assisté de Mme Delphine ORSONI, secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, M. Pierre CAU, Mme Jeannine CIABRINI, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Stéphane VANNUCCI, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Marcel FRANCISCI, M. François COLONNA à Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Alexandre SARROLA à M. Pierre-Jean LUCIANI

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Jacques PANUNZI

RESULTAT DES VOTES

ONT VOTE POUR : 21

Mme Marie-Thérèse BARANOVSKY, M. Pascal BIANCAMARIA, Mme Valérie BOZZI, M. Pierre CAU, Mme Jeannine CIABRINI, M. François COLONNA, Mme Isabelle FELICIAGGI, M. Marcel FRANCISCI, Mme Lucie FRIMIGACCI, M. Pierre-Jean LUCIANI, Mme Laurence MALLARONI, M. Georges MELA, M. José-Pierre MOZZICONACCI, Mme Delphine ORSONI, Mme Chantal PEDINIELLI, Mme Aghitella PIETRI-MISTRE, Mme Nathalie RUGGERI-ZANETTACCI, M. Alexandre SARROLA, M. Stéphane VANNUCCI, M. Charly VOGLIMACCI, Mme Marie ZUCCARELLI

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENU(E)S : 0

LA COMMISSION PERMANENTE

Sur le rapport n°2017-2201 de M. le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L122-1 ;

Vu la délibération n°2016-1602 de la Commission permanente du 18 Avril 2016 relative à l'aménagement des Routes Départementales (RD) 55 et 555 dans le secteur de Porticcio sur la commune de Grosseto-Prugna ;

Vu la décision n° E 17000030/20 du Président du tribunal administratif de Bastia du 26 Juin 2017 désignant Mme Carole Boucher en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-07-06-001 du 6 Juillet 2017 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, et l'autre parcellaire, relatives au projet d'aménagement d'un giratoire à 4 branches au niveau du centre équestre et d'un bassin de compensation sur la RD555 et de travaux d'aménagement et de prolongement de la contre-allée sur la RD55, dans le secteur de Porticcio, commune de Grosseto-Prugna ;

Vu l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et l'enquête parcellaire, qui se sont déroulées du lundi 4 septembre au mardi 26 septembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 23 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2015-3 du Conseil départemental du 27 avril 2015 portant délégation de compétences à la Commission permanente ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

I. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1 -Objet de l'opération

Les objectifs de ce projet sont doubles :

- sécuriser un carrefour actuellement dangereux pour les nombreux usagers sur la RD555 (centre équestre-RD555-voie communale menant à l'école) ;
- prolonger la contre-allée existante sur la RD55 afin de finaliser l'aménagement et sécuriser les accès qu'elle dessert ;
- sécuriser les stationnements le long de la RD 55 par la création de contre allée (suppression de manœuvres directement sur la RD) ;
- création de 2 bandes cyclables permettant de sécuriser les modes de déplacement doux ;
- création de trottoirs permettant de sécuriser les cheminements piétons dans cette zone commerçante et administrative.

De plus, sur la RD555, en amont du giratoire, la création d'un bassin de compensation permettra de récupérer les eaux dues à l'imperméabilisation de la surface du giratoire et de les rediriger vers les exutoires existants. Ce bassin permettra également de compenser la surface de remblai nécessaire à la réalisation de la contre-allée.

2 Caractéristiques techniques

*RD555 :

Le carrefour giratoire possède un rayon extérieur R_g de 15 m, entre marquages.

Il est composé de 4 branches.

La chaussée annulaire a une largeur de 7 m, entre marquages. De part et d'autre de la chaussée, est prévu un trottoir d'1,50m de large en béton coloré.

Le rayon de 15 m permet de raccorder les 4 routes sans créer d'entrecroisement de branche.

L'assiette du carrefour giratoire est pentée à 2%, avec un point haut au niveau de la voie communale et un point bas vers le cours d'eau. Le choix de l'orientation de l'assiette et de sa pente est guidée d'une part par des considérations de confort et de sécurité pour l'utilisateur (avoir une pente modérée) et d'autre part par le souhait de réduire au maximum le mouvement des terres (« coller au terrain »). Afin de garantir le confort dynamique des usagers et la sécurité, les zones de dévers normal pour les branches d'entrée et de sortie ne dépassent pas 3% de pente transversale. Le dévers de la chaussée de l'anneau est de 1,5%.

Les branches du giratoire ont les caractéristiques suivantes (entre marquages) :

- entrée de largeur 4,00 m ;
- sortie de largeur 4,00 m.

*RD55 :

Concernant la contre-allée, le profil comprendra :

- une voie de 3,50 m de largeur ;
- une zone de stationnement longitudinale de 2 m de largeur ;
- 2,50m de trottoir comprenant l'aménagement paysager, l'éclairage public ainsi que les plantations ;
- 2 bandes cyclables de part et d'autre de 1,50 m de largeur.

Le remblai nécessaire à la création de la contre-allée ainsi que l'emprise du giratoire engendrera une perte de rétention des eaux ; celle-ci sera compensée par la création du bassin de compensation qui se trouvera en amont du giratoire.

Son volume sera équivalent à celui des remblais c'est-à-dire environ 10 000 m³ afin de compenser à la fois le remblai de la contre-allée et l'impact lié à la création du giratoire.

Il permettra ainsi de récupérer les eaux de pluie amont et les eaux dues à l'imperméabilisation de la surface du giratoire et de les rediriger vers les exutoires existants.

3. Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Les échanges entre la RD555 et la voie communale menant à l'école au niveau du centre équestre ne sont plus adaptés aux conditions de circulation actuelles.

En effet, au niveau de cette intersection, plusieurs facteurs tels que des vitesses excessives sur la RD 555, le manque de visibilité lors du passage à l'intersection, la pente importante à l'arrivée de l'intersection, les mouvements dangereux de cisaillement sur la RD 555 de la part des usagers, la présence de plusieurs accès riverains sur le carrefour, l'absence de cheminement piéton sécurisé et de passage piéton aménagé, font de ce croisement une zone accidentogène. D'autant plus que cette zone est un secteur où le nombre de véhicules est en augmentation du fait des constructions nouvelles et de l'utilisation accrue de cette rocade comme voie de délestage notamment en période estivale.

Au niveau de la contre-allée sur la RD55, l'aménagement n'est pas terminé, de fait l'accès des usagers à la zone commerçante et administrative n'est pas sécurisé.

Les conditions de confort et de sécurité ne sont donc pas respectées.

II CONCLUSION DES ENQUETES ET CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

Le projet a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire, qui se sont déroulées du lundi 4 septembre 2017 au mardi 26 septembre 2017.

Le dossier et les registres d'enquêtes ont été mis à la disposition du public à la mairie annexe de *Porticcio* durant toute la durée des enquêtes.

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal des observations du public et l'a remis, en mains propres, au Département de la Corse-du-Sud, le 27 septembre 2017, pour avis.

Par mail du 11 octobre 2017, les services du Département ont répondu, point par point, aux observations du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a établi, le 23 octobre 2017, un rapport relatant le bon déroulement des enquêtes, ainsi que ses conclusions motivées et le Département a été destinataire de l'ensemble des pièces le 25 octobre 2017.

Dans son rapport du 23 octobre 2017, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement d'un giratoire à 4 branches au niveau du centre équestre et d'un bassin de compensation sur la RD555 et de travaux d'aménagement et de prolongement de la contre-allée sur la RD55, dans le secteur de *Porticcio*, ainsi que pour l'acquisition des parcelles concernées par les emprises du projet.

La réserve émise par le commissaire enquêteur vise la production préalable des résultats de l'étude de l'impact hydraulique des aménagements projetés confirmant les bonnes capacités et les caractéristiques des ouvrages tels que décrits au dossier conformément à la déclaration Loi sur l'eau et aux prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation dans le bassin versant U Frassu.

Le projet d'aménagement des RD55 et 555 fait l'objet d'une procédure de déclaration loi sur l'eau, dans laquelle est intégrée une modélisation hydraulique avant et après aménagement permettant de s'assurer que le bassin de compensation prévu en amont du giratoire sur la RD555 permettra

de compenser l'impact du remblai dans la zone inondable, nécessaire à l'aménagement et au prolongement de la contre-allée sur la RD55.

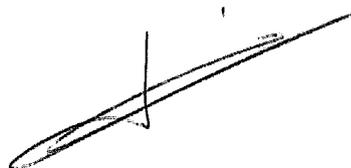
APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : s'engage à lever la réserve émise par le commissaire enquêteur visant la production préalable de l'étude de l'impact hydraulique des aménagements projetés.

Article 2 : autorise le Président à solliciter du Préfet la poursuite de la procédure par le prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation, la saisine, le cas échéant, du juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Article 3 : dit que la présente décision sera affichée en mairie de Grosseto-Prugna. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation
La Secrétaire générale des assemblées



Catherine ISTRIA

Pour copie certifiée conforme à l'original

<p>PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD</p> <p>Reçu le 22/11/17</p> <p>02A-222000028-20171121-51643-DE-1-1</p> <p>Bureau des Collectivités Locales</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental soussigné</p> <p>certifie que le présent acte est exécutoire</p> <p>en application des dispositions de l'article L3131-1</p> <p>du Code General des Collectivités Territoriales.</p> <p>Ajaccio, le 22/11/17</p> <p>Pour le Président</p> <p>La Secrétaire générale des assemblées</p> <p>Catherine ISTRIA</p>
---	---